

Locataire ou propriétaire,

Votre logement présente des problèmes...

Fissures dans les murs

Sol abîmé

Fuites d'eau en toiture

Que pouvez-vous faire ?

Que peut-il se passer ?

Infiltrations

Risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Moisissures

Installation électrique vétuste

Absence de chauffage

Humidité



Vous êtes locataire

① Signalez les désordres par écrit à votre bailleur et demandez-lui de les résoudre

*(Si besoin d'aide pour le courrier, vous pouvez contacter
la Maison de l'habitat du Doubs-ADIL ou vous faire aider par un travailleur social)*

② Si vous percevez une allocation logement (AL), informez la CAF ou la MSA que votre logement présente des désordres

*(Pourquoi ? Parce que la CAF ou la MSA peuvent décider
de ne pas la verser au bailleur tant que les travaux ne sont pas réalisés.)*

③ Si votre bailleur ne répond pas ou n'agit pas, vous pouvez :

→ signaler la situation
au maire de
votre commune

→ saisir la commission
de conciliation ou
un conciliateur de justice

→ engager une procédure
judiciaire

→ saisir la Commission de
suivi des situations et
des logements indignes

→ rechercher un autre
logement, en ayant pris soin
de signaler le logement à
la DDT du Doubs

④ ET SURTOUT, quoi qu'il arrive :

→ **continuez de payer votre loyer** ou demandez une consignation au Tribunal
pour éviter de vous exposer à une éventuelle procédure d'expulsion

→ **continuez à entretenir votre logement** et à effectuer les réparations
à la charge du locataire

→ **autorisez l'accès au logement** pour la réalisation des travaux

IMPORTANT : Seule l'Administration peut déclarer un logement insalubre.



Vous êtes propriétaire bailleur

❶ Vous êtes tenu de louer un logement décent.

Si le logement nécessite des travaux relevant de votre responsabilité, vous devez les réaliser.

(décret du 30/01/2002)

❷ Si vous ne réalisez pas ces travaux, et selon la gravité des désordres, vous vous exposez à :

→ une conservation de l'aide au logement par la CAF ou la MSA en attendant leur réalisation

→ une procédure judiciaire menée par vos locataires (injonction de travaux, consignation de loyers...)

→ une procédure administrative pouvant conduire à un arrêté vous imposant la réalisation de travaux sous peine de sanctions financières (astreinte financière, travaux d'office et/ou hébergement/relogement des occupants à votre charge...)

→ des poursuites pénales pouvant conduire à des amendes, des peines de prison, des confiscations de biens...

❸ Si la Commission de suivi des situations et des logements a été saisie, le secrétariat vous en informera et vous invitera à faire part de vos remarques, intentions de travaux, etc.

❹ Si votre locataire ne respecte pas ses obligations locatives

(refus d'accès au logement pour les travaux, constitution d'une dette locative...),

vous pouvez prendre contact avec la Maison de l'Habitat du Doubs-ADIL pour connaître vos voies de recours.

Vos contacts

Dispositif
de lutte
contre
l'habitat
indigne



D
O
U
B
S



Pour toute question concernant vos droits et devoirs, les voies de recours et les aides aux travaux mobilisables :

- **Maison de l'Habitat du Doubs – ADIL**
1 chemin de ronde du Fort Griffon – 25000 BESANCON
03 81 68 37 68
contact@maisonhabitatdoubs.fr



En cas de versement d'une aide au logement, pour signaler un problème de décence :

- **CAF du Doubs**
32 30
Caf.fr / rubrique « mon compte »
- **MSA**
13 avenue Cusenier – 25090 BESANCON Cedex 9
03 84 35 25 25
contact@franchecomte.msa.fr



Pour obtenir les coordonnées d'un travailleur social :

- **Département du Doubs**
Direction Action sociale Logement Insertion
18 rue de la Préfecture – 25000 BESANCON
03 81 25 89 01
dasli@doubs.fr



Si vous habitez Besançon :

- **Ville de Besançon**
Direction Hygiène Santé
15 rue Mégevand – 25000 BESANCON
03 81 87 80 90
hygiene-sante@besancon.fr



Si vous habitez l'une des communes de Pays de Montbéliard Agglomération

- **Pays de Montbéliard Agglomération**
Direction des services à la population et cadre de vie
8 avenue des Alliés – BP 98407 – 25208 MONTBELIARD Cedex
03 81 37 87 18 ou 03 81 37 87 50
thomas.zanardi@agglo-montbeliard.fr
emmanuel.cohn@agglo-montbeliard.fr



Pour saisir la Commission de Suivi des Situations et des Logements, obtenir des informations sur un dossier en cours de suivi, ou pour signaler un logement avant déménagement :

- **Direction départementale des territoires (DDT)**
Service Habitat Construction Ville / LHI
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANCON Cedex
03 39 59 55 00
ddt-lutte-habitat-indigne@doubs.gouv.fr

